



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/7
26 octobre 1998

Cinquante-troisième session
Point 158 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/53/L.8 et Add.1)]

53/7. Le Programme solaire mondial 1996-2005

L'Assemblée générale,

Consciente que l'une des tâches prioritaires à laquelle l'Organisation des Nations Unies doit s'atteler dans l'intérêt des générations présentes et futures est d'éliminer la pauvreté et d'améliorer la qualité de la vie de millions de personnes vivant dans la misère,

Rappelant, dans l'optique de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, que le développement durable est l'un des principaux objectifs des organismes des Nations Unies, et qu'un des éléments essentiels permettant de le réaliser consiste à utiliser des systèmes énergétiques durables, notamment en ayant davantage recours aux énergies renouvelables ne portant pas atteinte à l'environnement,

Rappelant également que, dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, qu'elle a adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire², elle a considéré qu'il fallait encourager les activités de recherche-développement et l'utilisation des énergies renouvelables aux niveaux international et national,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: *Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.*

² Résolution S-19/2, annexe.

Rappelant en outre que l'énergie sera l'un des principaux thèmes de la neuvième session de la Commission du développement durable en 2001,

Rappelant que le Sommet solaire mondial qui s'est tenu à Harare les 16 et 17 septembre 1996 a adopté la Déclaration de Harare sur l'énergie solaire et le développement durable³ et a approuvé l'élaboration du Programme solaire mondial 1996-2005⁴ visant à améliorer la qualité de vie des populations, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement, en utilisant davantage les énergies renouvelables, notamment dans les zones rurales des pays en développement, et que le Programme a été approuvé par la Commission solaire mondiale en juin 1997,

Rappelant également la résolution 29 C/14 que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a adoptée en novembre 1997 au sujet du Programme solaire mondial 1996-2005⁵,

Considérant qu'il importe de faire tous les efforts nécessaires pour réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration de Harare,

Prenant note avec satisfaction du soutien déjà manifesté par certains États Membres donateurs et des engagements qu'ils ont pris,

1. *Remercie* les chefs d'État et de gouvernement qui ont accepté de siéger à la Commission solaire mondiale, et en particulier le Président de la Commission;

2. *Approuve* le Programme solaire mondial 1996-2005⁴ en tant que contribution au processus général de développement durable;

3. *Invite* tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à contribuer au succès de la mise en œuvre du Programme solaire mondial 1996-2005;

4. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et en étroite coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations compétentes:

a) À mener des actions concrètes pour faire en sorte que le Programme solaire mondial 1996-2005 soit pleinement intégré dans les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour réaliser l'objectif du développement durable;

b) À appeler sur le Programme solaire mondial 1996-2005 l'attention des sources de financement et d'assistance technique pertinentes et à les encourager à envisager de contribuer à le mettre en œuvre;

³ A/53/395, annexe, sect. II.

⁴ Ibid., annexe.

⁵ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingt-neuvième session, Paris, 21 octobre-12 novembre 1997*, vol. 1: Résolutions.

c) À continuer de sensibiliser tous les États Membres et les institutions internationales, régionales et nationales, tant privées que publiques, à l'importance stratégique du Programme solaire mondial 1996-2005 pour assurer le développement durable, et de la leur faire mieux comprendre;

d) À lui présenter à sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé «Environnement et développement durable», un rapport intitulé «Programme solaire mondial 1996-2005» relatif aux mesures qu'auront prises les différentes entités du système des Nations Unies, conformément aux dispositions de la présente résolution.

*39^e séance plénière
16 octobre 1998*